



Déclaration CFDT-VNF au CSAL du Nord-Est – 29 juin 2026

Mesdames, Messieurs,

La CFDT-VNF tient à exprimer ses inquiétudes concernant la délibération qui nous est soumise aujourd'hui, relative au calendrier de fermeture progressive des postes d'éclusiers et à l'ouverture des postes de téléconduite jusqu'en 2031.

Le document présenté ne contient en réalité qu'un simple calendrier sans les éléments indispensables pour mesurer concrètement les conséquences de cette réorganisation. Nous ne disposons ni des études d'impact détaillées, ni des scénarios d'organisation, ni des effets sur les métiers, les collectifs de travail et les implantations territoriales. Lors du précédent CSAL, nous avons déjà choisi de nous abstenir sur la phase 1, car la situation reste identique : la direction prévoit de fournir, au fil des différentes phases, les informations complémentaires nécessaires. Demander un avis dans ces conditions revient à se prononcer à l'aveugle.

Nous nous interrogeons aussi sur les implications en matière d'effectifs. Si le calendrier intègre les départs à la retraite, il n'est pas clair combien de postes seront effectivement recréés. La modernisation ne doit en aucun cas devenir un prétexte à une réduction mécanique et progressive des effectifs.

Par ailleurs, nous exigeons des garanties fortes en matière de mobilité, d'accompagnement des agents concernés, ainsi que sur leurs conditions de travail futures. Le métier d'opérateur de téléconduite requiert une vigilance particulière quant à la charge mentale associée. Il importe également que les moyens dédiés à la maintenance soient renforcés pour assurer le bon fonctionnement des installations.

Nous ne remettons nullement en cause le principe même de modernisation. Néanmoins, il est indispensable que le CSAL puisse se prononcer sur des projets complets, étayés par leurs études d'impact et une vision claire des conséquences pour les personnels.

Enfin, comment taire notre consternation lorsqu'un collègue éclusier voit sa demande de mutation sur un autre poste de la Moselle rejetée au profit d'un CDD, sous prétexte d'ancienneté jugée insuffisante ? En relisant les lignes directrices sur les orientations générales en matière de mobilité à VNF, ce motif n'apparaît ni comme une obligation, ni comme une condition valable, surtout dans le cadre d'une réorganisation telle que celle en cours sur la Moselle canalisée.

La CFDT-VNF vous remercie de votre attention.